



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/36

Objet : Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) - Protocole de fonctionnement à intervenir avec la commune de Vélizy-Villacoublay, la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, et les bailleurs et gestionnaires sociaux SEMIV, INLI, ALFI, ARPAVIE, I3F, Pierres et Lumières, IRP, SEQENS et ARPEJ.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) - Protocole de fonctionnement à intervenir avec la commune de Vélizy-Villacoublay, la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, et les bailleurs et gestionnaires sociaux SEMIV, INLI, ALFI, ARPAVIE, I3F, Pierres et Lumières, IRP, SEQENS et ARPEJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la charte de prévention des expulsions du département des Yvelines signée le 24/01/2020 dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté (PDALHPD),

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, au regard de la situation des ménages en impayés de loyer, autorise la mise en place de Commissions Locales d'Impayés de Loyers (CLIL). Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le traitement des impayés le plus en amont possible pour prévenir les expulsions locatives,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organisent depuis plusieurs années un Comité local d'Impayés de Loyers avec les différents bailleurs du territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs bailleurs et de gestionnaires sociaux de la Commune de s'associer à la Commune et au CCAS dans cette démarche de prévention des impayés de loyer au travers de la signature d'un protocole de fonctionnement de la CLIL,

CONSIDÉRANT que le Protocole de fonctionnement de la Commission Locale d'Impayés de Loyers permet d'en formaliser le fonctionnement et d'autoriser la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines à y participer,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE les termes du projet de protocole de fonctionnement multipartite de la Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

Objet : Commission Locale d'Impayés de Loyer (CLIL) - Protocole de fonctionnement à intervenir avec la commune de Vélizy-Villacoublay, la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, et les bailleurs et gestionnaires sociaux SEMIV, INLI, ALFI, ARPAVIE, I3F, Pierres et Lumières, IRP, SEQENS et ARPEJ.

AUTORISE le maire à signer ledit protocole, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.